La prochaine rencontre de l'ARES a lieu ce jeudi 23 mai 2019 à la salle St Laurent (près de l'église de Bersac à Le Lardin) sur le thème : "Désirs (ou non) d'enfant : PMA et GPA" avec le Dr Nicole Grafeille, sexologue bordelaise.

Article du 24 avril 2019 : "Laïcité et libertés en 2019", thème d'un débat. Pour sa 70ème rencontre, l'ARES accueillait Mme Régine Anglard, enseignante à la retraite et conseillère départementale du canton de Terrasson, vice-présidente du Conseil départemental chargée de la culture et de la langue occitane et Mgr Albert Rouet, archevêque émérite, théologien, philosophe, auteur de nombreux ouvrages de réflexion et engagé depuis toujours au service de la formation des jeunes. Pour débuter le débat, le principe politique et juridique de la laïcité a été rappelé en s'appuyant sur les textes que l'on doit aux législateurs qui l'ont établi de 1789 à 1958. Il s'agit des articles 1,2,3,10 et 11 de la Déclaration des droits de l'Homme, des articles 1 et 2 de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et enfin de l'article 1 de la constitution de 1958 qui rappelle que « la France est une République indivisible,

laïque, démocratique et sociale ». Telle qu'elle est énoncée dans ces textes fondamentaux, la laïcité garantit la liberté de croire ou de ne pas croire, la possibilité d'exprimer ses pensées, ses opinions dans les limites de la liberté d'autrui.

Toutefois, ces textes sont à intégrer dans une évolution historique rappelée par Monseigneur Albert Rouet. Le principe de laïcité a été introduit par : les guerres de religion et l'Édit de Nantes qui a institué la coexistence entre le catholicisme et le protestantisme ; les philosophes du 18 ème siècle ; et le Concordat de 1801, sous Napoléon, qui a organisé les rapports entre les religions et l'État. Seules quatre religions sont reconnues : le catholicisme, le protestantisme réformé, le protestantisme luthérien et le judaïsme. Le régime concordataire a été abrogé par la Loi de 1905 sauf en Alsace-Lorraine. Mais depuis 1905, la France accueille des religions géographiquement et historiquement nouvelles comme l'Islam (devenue la 2ème religion en France), le bouddhisme ou encore l'orthodoxie qui ont désormais leur place dans le paysage français.

L'État entretient des relations avec les représentants des quatre anciens cultes reconnus mais aussi avec l'union bouddhiste de France, l'Assemblée des évêques orthodoxes de France et le Conseil français du culte musulman. L'État traite, en principe, toutes les confessions religieuses de façon égale. Selon Mme Régine Anglard et Mgr Albert Rouet, la laïcité est à la fois un idéal de tolérance et une organisation de la société qui sépare ce qui est du domaine privé, la Foi, de l'action publique qui est neutre.

Lors des échanges entre les deux invités et le public, les principales questions posées ont porté sur les critères qui permettent de distinguer les sectes des religions, la gestion des lieux de culte, les demandes de non-mixité dans les lieux publics, les signes et tenues par lesquels les élèves manifestent leur appartenance religieuse, les demandes de repas différents dans les services de restauration collective. D'une manière générale, certaines pratiques religieuses et

coutumes ont des conséquences dans l'organisation et la vie de la cité. Elles sont souvent source d'inquiétude. Or, l'État veille à ce que ces pratiques ne remettent pas en cause l'ordre républicain ou qu'elles ne créent pas de trouble à l'ordre public.

Pour la question concernant la gestion des lieux de culte, les échanges ont permis de préciser que depuis 1905, les cathédrales appartiennent à l'État, les églises, temples et synagogues aux communes qui ont la charge de leur entretien. Pour ce qui concerne les lieux de culte musulmans, une difficulté apparaît pour connaître la structuration de l'Islam en France et trouver une institution représentative de l'ensemble des musulmans. Quant au sujet concernant le port de signes ou tenues, on a pu constater combien il a passionné les débats par le passé et continue à questionner. Or, chacun sait qu'il est encadré par la Loi du 15 mars 2004 qui interdit le port de tout signe religieux « ostensible » dans les écoles, collèges et lycées. Pour la dissimulation du visage, il convient de se référer à la Loi du 11 octobre 2010 qui l'interdit dans l'espace public en se fondant, non sur le principe de laïcité, mais sur la sécurité publique.

En France, tout comportement portant atteinte à l'égalité entre femmes et hommes et à la dignité humaine est inacceptable et peut être regardé comme discriminatoire. On comprend donc que dans ce contexte, les demandes de non-mixité, et le port du voile soient ressentis comme des signes de soumission ou d'effacement de la femme. L'excision, l'infibulation et les mariages forcés sont difficiles à aborder et à comprendre, surtout lorsque l'on fait référence aux « Livres sacrés » pour expliquer ces différentes pratiques.

En conclusion, la vie ensemble est souvent rendue difficile par toutes ces différences que l'on voudrait imposer à la communauté. Or, en France l'avenir de la laïcité passe par la conservation de ce socle bâti autour de la Loi de 1905. Il s'agit d'un acquis « fragile toujours à défendre et à développer ». Pour Mme Régine Anglard, l'école est un lieu de confrontation possible, protégé, « où les enfants peuvent orienter toute leur attention vers la connaissance, l'instruction et la culture ». Pour Mgr Albert Rouet, la loi de 1905 est également un texte de référence qu'il convient de préserver. Toutefois, afin de mieux comprendre les autres, leurs différences et leurs croyances, il conviendrait d'enseigner non la religion mais le fait religieux. Le choc du modernisme a un impact sur l'Islam qui ne peut pas échapper à certaines questions. « L'Islam comme les religions orientales ont un travail à faire et devraient tenir compte des acquisitions de la science en particulier pour connaître dans quel contexte et avec quelles sources les textes sacrés ont été écrits ».

Enfin, les deux invités de l'ARES ont terminé cette rencontre en s'accordant sur le fait que la laïcité n'a plus de sens s'il y a trop d'injustices ou d'inégalités sociales. Tous deux ont rejoint une participante qui a évoqué l'impossibilité d'aller vers les autres pour échanger quand « le 15

du mois le frigo est vide ». Pour cohabiter de façon paisible et faire des choses ensemble, il est nécessaire d'aller vers une plus grande justice sociale et une compréhension des différentes cultures qui enrichissent notre pays. **H.D.**

Il est à noter que ce compte-rendu ne peut pas, bien sûr, rendre compte de la richesse des questions abordées et surtout de la largeur de vue des réponses exprimées par la salle. On notera que l'ambiance a été respectueuse et constructive. La prochaine rencontre de l'ARES aura lieu le 23 mai 2019 à la salle St Laurent (près de l'église de Bersac à Le Lardin) sur le thème : "Désirs (ou non) d'enfant : PMA et GPA" avec le Dr Nicole Grafeille, sexologue bordelaise.